



République et canton de Genève

## Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **13 décembre 2010**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

### **PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE À L'APPROBATION D'UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT ET DES MOYENS DE LE COUVRIR**

### **Collecteurs EU Chemin de la Blonde de Ch. 1041 à Ch. U4**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'ouvrir un crédit d'engagement d'un montant de **650 000 F** pour couvrir les travaux de mise en système séparatif d'un collecteur EU, les travaux d'abattage, de plantation et du suivi demandé par la DNP, la pose d'un tube pour la fibre optique, les travaux de génie civil - tronçon de ch. 1041 à ch. U4 – les raccordements aux propriétés riveraines, ainsi que les honoraires de l'ingénieur civil, du géomètre et du notaire, les frais et débours.

D'amortir la dépense de 650 000 F, plus le crédit d'étude de 40 000 F, selon la délibération du 14 juin 2010, soit la somme de 690 000 F en 30 ans la première fois en 2012.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 21 janvier 2011.**

Vandœuvres, le 22 décembre 2010

La Présidente du conseil municipal  
**Véronique CHRISTE**